



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 11 avril 2023 – 20h30 Convocation envoyée le 03 avril 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 08 07 à partir du point 1, 2 ^{ème} partie	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WILHELM David, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, RUARO Julien (jusqu'au point 1- 2 ^{ème} partie)
Nombre de conseillers absents excusés 4	ELUS ABSENTS EXCUSES WEISSELDINGER Corinne, LE BERRE Martine, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excusés 2	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES PIERRET Sébastien, RUARO Julien (à partir du point 1- 2 ^{ème} partie)
Nombre de conseillers ayant donné procuration 2	SECRETAIRE DE SEANCE VAUTRIN Cathy

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Christiane KUNZ ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

- 1. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :** Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- 2. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :** Affectation du résultat d'exploitation
- 3. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :** Neutralisation de l'amortissement
- 4. FINANCES LOCALES : FISCALITÉS :** Vote du taux des impôts directs locaux
- 5. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :** Vote du budget primitif 2023
- 6. DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITIONS :** Rétrocession de parcelles dans le lotissement La Fontenelle
- 7. INFORMATIONS ET DIVERS**

Julien RUARO demande que la secrétaire de Mairie soit assise à la place du public pour pouvoir filmer toute la séance du conseil municipal dans son entièreté. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que la place de la secrétaire de Mairie est à ses côtés et lui explique qu'il peut la flouter afin de respecter son droit à l'image. Julien RUARO s'estime empêché de filmer et insiste.

Olivier RAIMONDEAU demande la réponse de la CNIL étant donné que Julien RUARO les a sollicités à ce sujet. Julien RUARO ne peut pas, à cet instant, apporter la réponse.

Cathy VAUTRIN explique qu'il n'est pas égalitaire de filmer tous les élus sauf lui-même.

Christine GANIER explique que Mme CHAIGNON n'est pas une élue, elle a le droit de bénéficier du droit à l'image et qu'il faut respecter cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Julien RUARO, absent au précédent conseil municipal, prend immédiatement la parole pour commenter le procès-verbal. Il invoque une énormité. Mme Le Maire rappelle une énième fois qu'un élu ne peut faire des remarques que s'il était présent à la séance. Or il n'était pas présent à la précédente séance. Elle précise que voter un procès-verbal alors que l'on est absent à la séance est antinomique.

Il insiste et prend la parole au nom de Mme WEISSELDINGER, absente. Mme Le Maire lui fait remarquer qu'il ne peut pas parler en son nom car il n'a pas de pouvoir. Il insiste malgré tout.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, la balance s'exprime ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	467 369.59	467 369.59	
REALISE	404 913.57	387 938.73	- 16 974,84
EXCEDENT 2021 REPORTE		133 253.59	116 278.75
DEFICIT 2021 REPORTE			
TOTAL	404 913.57	521 192.32	

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
PREVU	329 146.61	329 146.61	
REALISE	135 483.25	26 216.47	- 109 266.78
SOLDE ANTERIEUR REPORTE		289 768.61	180 501.83
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			
RESTE A REALISER	14 770.00		
TOTAL	150 253.25	315 985.08	

En charges de fonctionnement, par rapport à l'année 2021, les dépenses ont diminué de 9 636.85 €. On retient principalement 3 postes ayant le plus fortement augmentés :

Les plus fortes dépenses	Total émis en €	Évolution en €	Part représentative au budget
Personnel	179 912.44	+ 15 753.54	44,43 %
Prestation périscolaire	47 434.18	+ 10 230.84	11.72 %
Autres charges	44 357.53	+ 8 218.92	10.95 %

En recettes de fonctionnement, par rapport à l'année 2021, nous avons perçu 7 628.75 € de recette supplémentaire.

Malgré la baisse générale des dépenses et l'augmentation des recettes de fonctionnement, le résultat de l'exercice est négatif. Les dépenses restent supérieures aux recettes.

En investissement, trois dossiers de travaux attendent toujours la perception des recettes. Nous allons les recevoir sur l'année 2023.

La somme totale attendue de 17 200.00 € influe forcément sur le résultat de l'exercice.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2022**

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU	LINDEN- GUESDON Anne-Marie	GAUTHIER Régis	RAIMONDEAU Olivier	VAUTRIN Cathy	LEMOY Raphaëlle
QUALITÉ	Maire	1 ^{er} Adjoint au Maire	2 nd Adjoint au Maire	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Conseillère municipale
TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT	40,3	10,7	10,7	10,7	./.
MAIRIE					
BRUT MENSUEL	1 594.85	423.45	423.45	423.45	./.
BRUT ANNUEL	19 138.26	5 081.40	5 081.40	5 081.40	./.
METZ METROPOLE					
BRUT MENSUEL	661.20	./.	./.	./.	./.
BRUT ANNUEL	7 934.40	./.	./.	./.	./.
AUTRES INDEMNITES					
./.	./.	./.	./.	./.	./.
REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
PROTECTION FONCTIONNELLE	./.	./.	./.	./.	1 748.20

Olivier RAIMONDEAU rappelle que le résultat du compte administratif est positif car il reste un excédant grâce aux années précédentes. La commune est en exercice négatif cette année.

Les indemnités des élus sont rappelées dans le cadre du compte de gestion.

Julien RUARO demande si les résultats ont été comparés avec d'autres communes. Les élus lui expliquent qu'il n'y a pas de rapport car chaque commune a sa spécificité. Certaines sont propriétaires de terrains, d'autres encaissent les recettes grâce aux éoliennes, à des poteaux électriques, d'autres des locations, ... Régis GAUTHIER précise qu'il n'y a pas beaucoup de solutions pour améliorer les résultats, soit augmenter le nombre d'habitants par le nombre de construction, soit baisser les charges (mais cela est difficile car nous ne faisons pas de grosses dépenses) ou augmenter les recettes par l'augmentation des taxes.

1. *Sous la présidence de Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2022, sur la base des documents présentés à l'Assemblée Municipale émis par le Trésorier Municipal.

2. Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Julien RUARO revient sur les frais d'avocats liés à ses recours. Olivier Raimondeau rappelle que quand Julien Ruaro attaque au tribunal administratif, cela ne lui coûte rien. Il rappelle que ce dernier a d'ailleurs déjà affirmé que le juge est un garant de la prise de nos décisions et qu'il est donc logique d'en référer fréquemment à la justice.

Plusieurs élus complètent en indiquant qu'en conséquence de cette prise de position de Julien Ruaro et de ses agissements, la commune est obligée de prévoir un budget pour se protéger.

Julien Ruaro revient sur le choix de la commune de permettre à Mme le Maire d'engager une protection juridique sans consultation préalable du conseil. Régis Gauthier lui rappelle qu'elle a été votée il y a plus de 2 ans et que c'est le principe de la démocratie d'accepter le choix d'une majorité d'élus.

Julien Ruaro veut revenir sur une autre décision votée antérieurement : les indemnités. Quand il lui est rappelé qu'il ne peut pas revenir sur tous les votes à chaque séance, qu'il faut qu'il accepte le principe démocratique, Julien Ruaro s'énerve et quitte la séance à 21h12.

Sans autre question, Olivier RAIMONDEAU souhaite passer à l'approbation du compte administratif 2022, mais le quorum n'étant plus atteint le vote ne peut pas avoir lieu. La soumission du compte administratif 2022 doit être reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 133 253.59 €

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT		
+(excédent) ou - (déficit)	-	-16 974,84
B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	133 253.59
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	116 278.75
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE		
déficit (besoin de financement)	-	
excédent (excédent de financement)	+	289 768.61

E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE	
Besoin de financement	- 14 770.00
Excédent de financement	+ 0.00
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0.00

DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	116 278.75
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

Vu la non approbation du compte administratif 2022 pour faute de quorum atteint ;

La soumission du compte administratif 2022 est reportée à une prochaine séance du conseil municipal. L'affectation du résultat d'exploitation est également soumise à l'approbation lors d'une prochaine séance conseil municipal.

3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Neutralisation de l'amortissement

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section-Chapitre-Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement-040-28046		19 738.00
	Fonctionnement -042-681	19 738.00	
Neutralisation	Investissement-040-198	19 738.00	
	Fonctionnement -042-77681		19 738.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ **D'ACCEPTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée à Metz Métropole.

⤵ **DE FIXER** la durée de l'amortissement correspondant à l'attribution de compensation à 1 an ;

4. FINANCES LOCALES : FISCALITES : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, suite à la délibération du conseil municipal du 07/02/2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les résultats négatifs des comptes administratifs des années antérieures et l'augmentation toujours plus importantes des charges de fonctionnements :

- Coût de l'énergie ;
- Coût des fournitures diverses ;
- Coût des travaux d'entretien ;
- Charges du périscolaire

Vu les dotations de l'état toujours en diminution

Vu les projets de création d'un nouveau périscolaire

Il s'avère que la municipalité n'a d'autre choix que d'augmenter les taux des taxes communales.

En conséquence, Madame Le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.96 %
- taxe d'habitation : 11.02 %

Olivier RAIMONDEAU précise qu'actuellement la commune est à 23,84 % de taxe foncière bâtie. Anne-Marie LINDEN-GUESDON souligne que les autres communes de même taille et de budget similaire, même avec une taxe plus élevée, font le choix d'augmenter leurs taxes cette année encore pour faire face à la conjoncture.

Cathy VAUTRIN Vautrin rappelle que la conseillère financière de la commune nous a alerté sur les conséquences d'un taux qui n'augmente jamais. En effet, l'absence d'augmentation des taxes limite les demandes de subventions, la commune renvoyant alors un signal à l'administration d'un budget suffisant.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

¶ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.96 %
- taxe d'habitation : 11.02 %

¶ **DE CHARGER** Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du budget primitif 2023

Le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui se présente de la façon suivante en dépenses et en recettes :

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre
011	Charges à caractère général	217 471,75	002
			Excédent antérieur reporté
012	Charges de personnel	206 800,00	013
			Atténuation de charges
014	Atténuation de produits	2 000,00	042
			Transferts entre sections
023	Virement à la section d'investissement	0,00	70
			Produits des services
042	Transferts entre sections	19 738,00	73
			Impôts et taxes
65	Autres charges de gestion	41 110,00	74
			Dotations, subventions
66	Charges financières	4 000,00	75
			Autres produits de gestion
67	Charges spécifiques	1 500,00	76
			Produits financiers
			77
			Produits spécifiques
	TOTAL	492 619,75	TOTAL
			492 619,75

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	180 501,83
040	Transferts entre sections	19 738,00	021	Virement de section fonctionnement	
16	Emprunts et dettes	28 400,00	040	Transferts entre sections	19 738,00
20	Immobilisations incorporelles	24 700,00	10	Dotations, Fonds divers	10 900,00
27	Dépôt et cautionnement versés	1 600,00	21	Immobilisations corporelles	
117	Matériel Divers	13 631,83	117	Matériel divers	
141	Voirie trottoirs		141	Voirie trottoirs	
142	Chapelle Saint Barthélémy	13 900,00	142	Chapelle Saint Barthélémy	6 100,00
145	Eclairage public	85 000,00	145	Eclairage public	4 000,00
146	Ecole	1 400,00	146	Ecole	6 400,00
147	Local Crèche	5 000,00	147	Local Crèche	
148	Nouveau périscolaire	10 000,00			
150	Aménagement bâtiments communaux	7 500,00	150	Aménagement bâtiments communaux	
154	Cimetière	20 770,00	154	Cimetière	4 000,00
	TOTAL	231 639,83		TOTAL	231 639,83

La fongibilité des crédits permet de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (cf. délibération du 30 juin 2022). Ainsi, les dépenses imprévues sont incluses en fonctionnement dans les charges à caractères générales, chapitre 011 et en investissement, chapitre 117, matériel divers.

Olivier RAIMONDEAU rappelle que le budget se retrouve sur une gestion financière complexe face à une résidence toujours pas construite, des ressources toujours en attente alors qu'il est nécessaire de projeter des dépenses pour la construction d'un autre bâtiment, permettant un périscolaire plus adapté aux effectifs actuels et libérant pour les habitants la salle du foyer pour différents événements.

Vu la présentation du Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif tel qu'il est présenté ci-dessus, pour l'exercice 2023, en équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement

6. DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITIONS : Rétrocession de parcelles dans le lotissement La Fontenelle

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que les travaux dans le lotissement La Fontenelle sont maintenant terminés. L'aire de jeux que nous devons récupérer a été mise aux normes. Les rétrocessions entre les différents partenaires peuvent avoir lieu.

Par courrier reçu le 04 octobre 2022, Monsieur JASO, représentant de la Société Lorraine d'Aménagement Foncier demande à la commune de prendre une décision de rétrocession de l'ensemble des parcelles devant revenir à la commune.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que l'aire de jeu a été remise en état par une société spécialisée, la rétrocession à l'euro symbolique devient possible. Toutes les remarques émises par la société de contrôle Dekra ont été réparées. Cela se voit.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Procès-Verbal d'Arpentage du 21 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ **D'AUTORISER** Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles suivantes au profit de la commune :

- Section 1 parcelle 370 pour 113 m² ;
- Section 1 parcelle 377 pour 137 m² ;
- Section 3 parcelle 370 pour 1 470 m² ;
- Section 3 parcelle 408 pour 88 m² ;
- Section 3 parcelle 419 pour 40 m² ;
- Section 3 parcelle 424 pour 46 m² ;
- Section 3 parcelle 428 pour 22 m² ;
- Section 3 parcelle 437 pour 105 m² ;
- Section 3 parcelle 439 pour 113 m²

- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire à acquérir ces parcelles pour un prix fixé à l'euro symbolique ;
- ⤵ **DE DESIGNER** Maître Edith MICHAUX, notaire à Mondelange pour représenter la commune dans cette affaire.

INFORMATIONS ET DIVERS

Réception d'un mail en Mairie

Anne-Marie LINDEN-GUESDON donne lecture intégrale d'un mail reçu de la part de l'association « Robin des Bois » à destination de l'ensemble des élus.

La présidente :

- explique que des administrés ont informé l'association de conflits et polémiques envers la permaculture sur les parcelles de Coin de Paradis ;
- explique que cette pratique alternative se juge sur le long terme et qu'il est trop tôt de résilier le contrat de location signé avec Monsieur RUARO ;
- conseille de renoncer aux démarches juridiques qui peuvent envenimer le conflit ;
- conseille d'organiser des groupes de travail et de médiation pour tirer profit de cette initiative a priori intéressante ;
- d'organiser des visites explicatives pour tous les administrés et notamment les élèves de l'école.

Réception d'un courrier de l'association « Coin de Paradis » relatif à la subvention accordée

Anne-Marie LINDEN-GUESDON donne lecture intégrale du courrier reçu.

Le président :

- regrette qu'il n'ait pas été contacté de manière anticipée pour apporter des réponses aux questions des élus ;
- ne souhaite pas le versement d'une subvention de 50 € qui représente seulement 2% du financement du budget du projet ;
- souhaite que sa demande soit représentée lors d'une prochaine séance.

Les élus s'insurgent et réitèrent leurs propos : Monsieur RUARO ne supporte pas que les élus prennent une décision différente de ce qu'il demande. La majorité a décidé, la décision a été votée.

Mme PROUST, trésorière principale, a été interrogée sur cette situation. Il s'avère que la délibération reste valable et doit être appliquée. Si l'association renonce à sa subvention en refusant le virement, celle-ci sera affectée au compte des « recettes exceptionnelles »

Lanternes LED

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que l'on a reçu une nouvelle proposition pour la pose des lanternes led. On est passé de 102 348.31 € TTC à 75 426.00 € TTC. Les lanternes proposées sont présentées à l'ensemble du conseil.

Il faut réfléchir et passer rapidement en conseil municipal une décision pour pouvoir bénéficier des subventions. Le fond vert est valable 1 an. Le fonds de concours actuel est valable jusqu'à la fin du mandat. La somme disponible ne sera pas forcément identique au mandat suivant.

Olivier RAIMONDEAU demande à connaître la consommation actuelle des candélabres et la consommation attendue avec les leds.

Les élus pensent que le passage en lanternes led deviendra obligatoire dans quelques années et sans subventions ou du moins sans autant d'aide.

L'ensemble du conseil pense qu'il est nécessaire d'interroger les différents services pour connaître le montant le plus exacte possible des subventions à percevoir.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h34.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
2. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : Affectation du résultat d'exploitation
3. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : Neutralisation de l'amortissement
4. FINANCES LOCALES : FISCALITÉS : Vote du taux des impôts directs locaux
5. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : Vote du budget primitif 2023
6. DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITIONS : Rétrocession de parcelles dans le lotissement La Fontenelle
7. INFORMATIONS ET DIVERS

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance
Cathy VAUTRIN

<p>Nombre de conseillers présents</p> <p>08</p> <p>07 à partir du point 1, 2^{ème} partie</p>	<p>ELUS PRESENTS</p> <p>LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WILHELM David, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, RUARO Julien (jusqu'au point 1- 2^{ème} partie)</p>
<p>Nombre de conseillers absents excusés</p> <p>4</p>	<p>ELUS ABSENTS EXCUSES</p> <p>WEISSELDINGER Corinne, LE BERRE Martine, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude</p>
<p>Nombre de conseillers absents non-excusés</p> <p>2</p>	<p>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</p> <p>PIERRET Sébastien, RUARO Julien (à partir du point 1- 2^{ème} partie)</p>

